

Mairie de Vendargues

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Arrondissement de Montpellier

Arrêté n°234/2015 portant incorporation de biens sans maître dans le domaine métropolitain ou communal

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Civil, et notamment son article 713 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal n° 62/2013 en date du 23 Octobre 2013 approuvant le recours à la procédure d'acquisition de voies, passages, placettes et autres espaces communs constatés sans maître pour intégration dans le domaine privé communal conformément à l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pour les parcelles identifiées selon dossier annexé et qui sera soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT que les biens identifiés n'ont pas de propriétaires connus ou réellement titrés et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, et satisfont aux conditions du 2°) de l'article L 1123-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques susvisé ;

VU l'arrêté du Maire n°558/2013 du 21 novembre 2013 portant constatation de biens sans maître ;

VU la délibération du conseil municipal n° 40/2014 du 26 juin 2014 décidant l'incorporation de ces biens dans le domaine communal ;

VU l'arrêté du Maire n°506/2014 du 9 juillet 2014 portant constatation de biens sans maître ;

VU le décret n°2014/1605 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Montpellier Méditerranée Métropole » ;

CONSIDERANT que, compte tenu que Montpellier Méditerranée Métropole est devenue compétente de plein droit en matière de gestion des voiries et espaces publics liés à tout mode de déplacement (y compris dépendances, stationnements et réseaux et bassins de rétention des eaux pluviales) au 1^{er} janvier 2015 en application du décret n°2014/1605 susvisé, il convient de compléter l'arrêté du Maire n°506/2014 en précisant si l'incorporation des biens sans maître doit s'opérer dans le domaine communal ou métropolitain au regard de la nature de la parcelle ;

CONSIDERANT que la parcelle AN 255 est un espace clos et fermé à toute circulation publique, devant à ce titre rester par nature dans le domaine communal et que les autres parcelles ;

ARRETE :

Article 1 Le classement des biens sans maître visés à l'arrêté du Maire n°506/2014 du 9 juillet 2014 est ainsi précisé :

N° Cadastre	Contenance (en m ²)	Situation	Nature de la parcelle	Classement
AS 144	638	Abords RD610	Espace vert	Domaine privé métropolitain
AN 94	433	Angle Marcel Pagnol / Frédéric Mistral	Espace paysager + Transfo EDF	Domaine privé métropolitain
AN 118	449	Rue Frédéric Mistral	Espace paysager	Domaine privé métropolitain
AN 197	770	Rue Frédéric Mistral	Stationnement paysager	Domaine privé métropolitain
AN 209	544	Rue Joseph Delteil	Bassin de rétention	Domaine public métropolitain

.../...

.../...

AN 233	485	Angle Frédéric Mistral / Albert Dubout	Bassin de rétention	Domaine public métropolitain
AN 255	99	Angle Paul Valéry / Jean Giono	Ancien Piétonnier clos et fermé au public	Domaine privé communal
AB 322	190	Passage Gramenous / Aspic	Piétonnier	Domaine privé métropolitain
AB 329	386	Passage entre Rue du Récantou / Rue de la Cadoule	Piétonnier	Domaine privé métropolitain
AB 330	576	Passage entre Rue du Récantou / Rue de la Cadoule	Placette	Domaine privé métropolitain
AD 55	1 840	Marcelin Albert / Agasses / François Millet	Placette	Domaine privé métropolitain

Article 2 Les modalités pratiques du transfert de propriété seront confiées à un notaire.

Article 3 Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, dont une ampliation est :

▫ **Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat le :**

.....

▫ **Publiée en Mairie le :**

..... 12 MARS 2015

**Le Maire,
Pierre DUDIEUZERE.**

